

DIVISION DE LYON

Lyon, le 30 décembre 2011

N/Réf. : CODEP-LYO-2011-072087

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité du Tricastin**  
CNPE du Tricastin  
BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux  
**26 131 PIERRELATTE CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n°87 et 88)  
Inspection INSSN-LYO-2011-0422 du 22 décembre 2011  
Thème : Management de la sûreté

**Réf. :** Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 40

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 22 décembre 2011 sur la centrale nucléaire du Tricastin, sur le thème « management de la sûreté ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection de la centrale nucléaire du Tricastin du 22 décembre 2011 concernait le thème « management de la sûreté ». Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation mise en œuvre par le site pour le fonctionnement de son service sûreté qualité (SSQ). Ils ont notamment contrôlé la déclinaison de la directive interne d'EDF (DI) n°106 qui prescrit les ressources minimales et les missions à affecter à la structure sûreté qualité ainsi que de la directive interne d'EDF n° 122 qui précise les attendus en matière de mise en place d'un noyau dur de vérifications réalisées par la filière indépendante de sûreté. Ils ont également assisté au déroulement de l'évaluation quotidienne de sûreté réalisée par l'ingénieur sûreté d'astreinte en salle de commande des réacteurs n°1 et 2.

Au vu de cette inspection, les inspecteurs considèrent que cette organisation est perfectible sur une minorité de points. Les inspecteurs ont noté que l'évaluation de sûreté des réacteurs était réalisée de manière satisfaisante. Par ailleurs, les inspecteurs considèrent que le programme de vérifications et d'audits par le SSQ est quantitativement ambitieux même si celui-ci n'a d'ailleurs pas pu être respecté pour l'année 2011. Enfin, des points dans l'organisation du service SSQ sont à améliorer en particulier pour ce qui concerne la gestion des comptes-rendus d'événements locaux.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **A.1. Evaluation de sûreté de l'ingénieur sûreté (IS)**

Durant la matinée de la journée d'inspection, les inspecteurs ont accompagné, l'IS de service à l'occasion de l'évaluation de sûreté sur les réacteurs n°1 et n°2.

Ils ont jugé que l'évaluation de sûreté était menée de manière satisfaisante. Les inspecteurs ont noté que le site menait une expérimentation sur une nouvelle organisation dans l'évaluation journalière de sûreté par les IS. Cette expérimentation conduit à quelques écarts par rapport aux prescriptions de votre note d'organisation interne « évaluation de l'état de sûreté des installations par l'ingénieur sûreté de service » référencée « D5120/SSQ/NTR/060026 » indice a.

**Demande A1 : Je vous demande de me transmettre les résultats des analyses qui seront faites au sujet de cette expérimentation et les décisions qui seront prises.**

**Demande A2 : Je vous demande de mettre à jour votre note d'organisation interne référencée « D5120/SSQ /NTR/060026 », consécutivement à ces décisions, et de me transmettre le nouvel indice de cette note.**

Les inspecteurs ont observé qu'aucun suivi de tendance des paramètres de sûreté du réacteur au regard des valeurs relevées les jours précédents n'était réalisé contrairement à ce qui est prescrit par votre note d'organisation interne référencée « D5120/SSQ/NTR/060026 » indice a, à la page 5/6.

**Demande A3 : Je vous demande de me transmettre une analyse sur l'utilisation ou non d'un suivi de tendance des paramètres de sûreté du réacteur et de prendre les mesures qui s'imposeront à ce sujet. Les conclusions de cette analyse viendront enrichir le nouvel indice de la note référencée « D5120/SSQ/NTR/060026 ».**

D'autres remarques peuvent être formulées au sujet de la tournée journalière de l'IS :

- les ingénieurs de sûreté n'ont pas les compétences pour consulter le journal des alarmes apparues sur le système de détection incendie (JDI) pendant la journée : ceci ne permet pas de vérifier aisément la gestion adéquate de ces alarmes ;
- des macarons manuscrits d'instructions temporaires (IT), ne faisant pas l'objet d'un traitement sous assurance qualité, étaient présents sur les pupitres de commande des réacteurs n°1 et 2 et ne constituent pas une ligne de défense suffisante et rigoureuse ;
- l'ingénieur sûreté n'a pas pris connaissance d'éventuels rejets en cours. Il ne procède pas non plus systématiquement à un questionnement du responsable de la sectorisation incendie, et ne fonde

son appréciation de cette thématique que sur le relevé fourni par ce dernier quotidiennement au chef d'exploitation. Les inspecteurs ont rappelé la nécessité de privilégier les échanges directs de l'ingénieur sûreté avec les agents de la conduite et l'ingénieur en charge de la sectorisation incendie.

**Demande A4 : Je vous demande de mener une analyse permettant de dégager des axes d'amélioration au sujet de ces trois points. Les conclusions de cette analyse viendront enrichir le nouvel indice de la note référencée « D5120/SSQ/NTR/060026 ».**

#### A.2. Suites données aux GTSRE de l'année 2011

L'après-midi de la journée d'inspection a été menée en salle. Les inspecteurs se sont, dans un premier temps, intéressés aux suites données à deux groupes techniques sûreté radioprotection environnement (GTSRE) extraordinaires de l'année 2011.

Le GTSRE extraordinaire du 25 janvier 2011 relatif à la caractérisation de l'écart du 20 janvier 2011 sur l'indisponibilité du calcul de la marge de saturation lors du contrôle isolement et continuité sur le réacteur n°2 avait décidé de l'établissement d'un compte-rendu d'événement local (CREL). Au 22 décembre 2011, ce CREL n'avait toujours pas été finalisé. Aucune action corrective qui permettrait d'éviter la survenue d'un événement similaire à celui du 20 janvier 2011 n'a donc pu être décidée.

**Demande A5 : Je vous demande de terminer la rédaction de ce CREL, avant le 31 janvier 2012, et de me le transmettre.**

**Demande A6 : Je vous demande de faire un bilan des CREL en attente de finalisation, dont les événements correspondants sont antérieurs au 31 décembre 2011, et de les solder avant le 30 juin 2012.**

**Demande A7 : Je vous demande de mettre en place une organisation qui fixera le délai de rédaction de vos CREL et qui permettra de le respecter.**

Le GTSRE extraordinaire du 5 août 2011 relatif à la « caractérisation de l'événement du 25 juillet 2011, relatif à la réalisation d'une mesure de jeu sur la pompe repérée 2 ASG 003 PO, sous couvert d'un événement de groupe 1 déjà posé pour desserrage d'une vis de flasque d'accouplement, avec allongement de la durée de l'événement » avait entériné l'organisation d'un observatoire sûreté radioprotection disponibilité environnement (OSRDE). Au 22 décembre 2011, cet OSRDE n'avait toujours pas eu lieu pour cause d'indisponibilités de ces membres. Cet OSRDE a pour but d'analyser et de faire un retour d'expérience sur la manière dont a été prise la décision de prolonger cet événement de groupe 1. Aucun retour d'expérience n'a donc pu être fait et aucune action corrective éventuelle n'a pu être décidée alors qu'un événement similaire à celui du 25 juillet 2011 peut se reproduire.

**Demande A8 : Je vous demande de mettre en place une organisation qui permet de réduire de manière raisonnable et de sécuriser le délai entre la décision de programmer un OSRDE et son exécution.**

**Demande A9 : Je vous demande de me transmettre les conclusions et les éventuelles actions correctives qui seront prises lors de l'OSRDE consécutif au GTSRE extraordinaire du 5 août 2011.**

### A.3. Organisation du Service Sûreté Qualité (SSQ) et de la Mission Sûreté Qualité (MSQ)

Dans le cadre du processus d'habilitation des agents du SSQ, il n'a pas été mis en place l'utilisation de carnet de compagnonnage pour le suivi des étapes de professionnalisation permettant l'habilitation des ingénieurs sûreté, de l'ingénieur sûreté en arrêt de tranche ou des auditeurs.

**Demande A10 : Je vous demande de mettre en place l'utilisation de carnets de compagnonnage dans le cadre du processus d'habilitation des agents du SSQ.**

Par ailleurs, il n'est pas indiqué dans vos notes d'organisation interne, le dimensionnement des différents effectifs du service SSQ.

**Demande A11 : Je vous demande de formaliser, dans vos notes d'organisation interne, le dimensionnement des différents effectifs du service SSQ.**

Il n'est pas défini formellement dans les notes d'organisation, la délégation de responsabilité du chef de la MSQ au chef du SSQ, ou à un autre membre du service SSQ, durant les périodes où le chef de la MSQ assure l'astreinte de décision direction (PCD1), tel qu'il est prescrit par la DI 106.

**Demande A12 : Je vous demande de formaliser, dans vos notes d'organisation interne, la délégation de responsabilité du chef de la MSQ au chef du SSQ, ou à un autre membre du service SSQ, durant les périodes où le chef de la MSQ remplit la fonction de PCD1.**

### A.4. Vérifications et audits du service SSQ

Les inspecteurs ont examiné par sondage la déclinaison de la DI 122 (indice 1), relative au « noyau dur de vérification des CNPE », qui prévoit notamment la mise en œuvre d'actions de vérifications et d'audits par la filière indépendante de sûreté. Il ressort de cet examen que le programme de vérifications et d'audits est quantitativement ambitieux et qu'il n'a pas pu être respecté dans sa globalité. En outre, les inspecteurs ont relevé certains points qui font l'objet de remarques d'action corrective.

**Demande A13 : Je vous demande de mettre en place une organisation qui vous permette de respecter votre programme annuel de vérifications et d'audits à compter de l'année 2012.**

Les inspecteurs ont noté que les comités internes de vérifications (CIV), qui permettent d'animer le processus des vérifications et d'audits, n'ont pas été tenus mensuellement contrairement à ce qui est prévu par votre note d'organisation interne « fonctionnement du service SSQ » référencée « D5120/SSQ/NS/05014 » durant l'année 2011. En effet, au 22 décembre 2011, 8 CIV ont été tenus. Les inspecteurs ont toutefois noté un progrès par rapport à l'année 2010 où 3 CIV avaient été tenus.

**Demande A14 : Je vous demande de respecter la programmation mensuelle des CIV telle que prescrite par votre organisation interne.**

Les inspecteurs ont constaté que la direction, en dehors de ses possibles vérifications de niveau 3 de la DI 122, n'intervient qu'à une fréquence annuelle dans le pilotage du processus de vérifications et d'audits du SSQ, en validant leur programme.

**Demande A15 : Je vous demande de justifier cette fréquence dans le pilotage par la direction du processus de vérifications et d'audits du SSQ et de revoir éventuellement votre organisation qui permette une plus grande réactivité de la part de la direction concernant ce processus.**

A l'issue de ses vérifications, le service SSQ est amené à formuler des suggestions dont la concrétisation est laissée à la discrétion du service concerné. Cependant, le traitement de ces suggestions par les services n'est pas formalisé dans votre organisation.

**Demande A16 : Je vous demande de mettre en place une organisation de traitement des suggestions du service SSQ, à la suite de ses vérifications, par les services concernés.**

**B. Compléments d'information**

Sans objet.

**C. Observations**

Sans objet.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de division**

**signé par**

SIGNE : Olivier VEYRET

